

Procès Verbal du conseil municipal
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze

*Le trente septembre à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PASCAL Hervé (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, Delphine BERTAUX, SACHET Elodie, DRONIOU David, LEMONNIER Jacqueline, PEUCET Auguste, JOUAUX Laëtitia, BRIAND Henri, GIFFARD Bruno, SAINT MLEUX Xavier, GORON Rémy, LEMONNIER Marie-Hélène, Christèle BOBON
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : ISAMBARD Albert, MOREL Delphine, DURAND Paul, CHERBONNEL Ludovic

ABSENTS : SIMONOT Sophie, ORHANT Pauline

POUVOIR : ISAMBARD Albert donne pouvoir à Auguste PEUCET
DURAND Paul donne pouvoir à Pascal HERVÉ

Mme Élodie SACHET a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

N° 01-08-2015 – Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a, par délibération en date du 27 janvier 2015, mandaté le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application de textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux centres de gestion et décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du code des marchés publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Après consultation, le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de cette mise en concurrence.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 26
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats

souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016

Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêts ; longue maladie ; longue durée ; temps partiel thérapeutique ; disponibilité d'office pour maladie ; allocation d'invalidité temporaire ; maintien de rémunération (en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité) ; maternité ; adoption ; paternité ; décès ; accident du travail, maladie imputable au service ; frais médicaux

Conditions : 5.75% de la base d'assurance (taux ferme sur les deux premières années)

Nombre d'agent : 10

Contrat IRCANTEC : Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires

Risque garantis : Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêts ; grave maladie ; maternité ; adoption ; paternité ; accident du travail, maladie professionnelle

Conditions : taux de 1.10% de la base d'assurance (taux ferme sur les deux premières années)

Nombre d'agent : 12

- **Autorise** le Maire à signer les contrats en résultant

N° 02-08-2015 – Dissolution syndicat mixte du lycée à Combourg

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier du syndicat mixte du lycée à Combourg reçu en date du 09 septembre faisant part de la volonté du conseil syndical de dissoudre ce syndicat.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'objet initial du syndicat mixte du lycée de Combourg était de faciliter l'implantation d'un lycée public à Combourg et d'assumer la participation financière des collectivités locales demandées par le conseil régional.

Les engagements du syndicat ayant été respectés et les dettes payées dans leur intégralité, le comité syndical a proposé sa dissolution. Il devrait apparaître, fin 2015, un solde positif de 27 251.08€ qu'il faudra répartir.

Le comité syndical a proposé que la répartition se fasse en fonction de la fréquentation moyenne des élèves sur les cinq dernières années.

Selon ces modalités 708.53€ seraient reversés à la commune de Bazouges la Pérouse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la proposition de dissolution du syndicat mixte du lycée de Combourg ainsi que la méthode de répartition du solde de l'actif.

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 03-08-2015 – Contrat distribution des repas – Cantine scolaire

Monsieur le Maire fait part au conseil du changement d'organisation lors des temps méridiens. Afin de permettre un service plus agréable pour les enfants comme pour les agents les deux écoles mangent dans des endroits distincts.

De ce fait, il est nécessaire de transporter les repas. N'ayant pas d'accord pour ce type de liaison il a été décidé de solliciter des sociétés pour produire et apporter les repas.

Suite à cette consultation, deux entreprises ont répondu. Après étude des dossiers, monsieur le Maire demande au conseil de retenir une des entreprises.

Monsieur le Maire précise que le montant du marché est estimé à environ 60 000€ TTC livraison comprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Retient** la proposition de l'ESAT Maffrais situé à Thorigné Fouillard

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 04-08-2015 – suppression de poste

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été voté lors de la séance du 24 août dernier, la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (19.68h). Depuis cette création de poste, une réorganisation du temps et des postes de travail a eu lieu, entraînant un besoin de supprimer ce poste avant de le recréer à temps plein.

Monsieur le Maire précise que cette suppression de poste s'accompagne d'une saisine du comité technique paritaire départemental qui se réunira le 02 novembre prochain.

Cette suppression de poste prendrait effet au 2 novembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de supprimer le poste permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, à compter du 2 novembre 2015.

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

- **Modifie** en ce sens le tableau des emplois

N° 05-08-2015 – suppression de poste d'accroissement d'activité temporaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a été voté lors de la séance du 14 octobre 2014, la création de postes non permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour accroissement temporaire d'activité.

Ces postes avaient été créés afin de faire face aux nouveaux besoins de la collectivité pour encadrer les temps d'activité périscolaire.

Depuis cette création de poste, une réorganisation du temps de travail a eu lieu entraînant un besoin de supprimer un de ces postes.

Monsieur le Maire précise que cette suppression de poste s'accompagne d'une saisine du comité technique paritaire départemental qui se réunira le 02 novembre prochain.

Cette suppression de poste prendrait effet au 2 novembre 2015.

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de supprimer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non permanent, à compter du 2 novembre 2015.

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

- **Modifie** en ce sens le tableau des emplois

N° 06-08-2015 – création de poste permanent adjoint d'animation 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'une garderie municipale et de la poursuite des activités périscolaires, il convient de renforcer les effectifs du service d'animation.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet

pour renforcer le service d'animation notamment sur les activités périscolaires et sur la surveillance de la garderie

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe permanent à temps complet, à compter du 2 novembre 2015.

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

- **Modifie** en ce sens le tableau des emplois

N° 07-08-2015 – Taxe d'habitation sur les logements vacants

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de la direction régionale des finances publiques de reprendre la délibération. En effet, la précédente délibération portant sur cette taxe comportait une erreur.

L'article 1407 bis du Code général des impôts (CGI) ouvre, depuis la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 (loi ENL), la possibilité aux communes qui le souhaitent d'instaurer une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Monsieur le Maire expose les conditions d'application de cette taxe et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciations de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux

N° 08-08-2015 – Création d'une commission bocage

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière séance, il a été abordé en questions diverses la question de la création d'une commission bocage.

Cette commission aura notamment pour mission de recevoir les demandes de suppression, de modification d'éléments bocagers, émanant des propriétaires fonciers.

Monsieur le Maire précise que conformément à la délibération de prescription du PLU en date du 09 septembre, et notamment le point n°5 il est interdit, conformément à l'article L130-1 du code de l'urbanisme, de procéder à un changement d'état (abattage ou

défrichement à distinguer d'une exploitation raisonnée) du bocage et de l'ensemble du patrimoine arboré de la commune (bosquets, talus, arbres isolés, alignements...) sans en avoir fait la demande préalable en mairie

Monsieur le Maire précise que cette commission sera ouverte à des membres non élus.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal intéressés, de se manifester pour intégrer cette commission.

Vu les candidatures de Marie-Hélène Lemonnier, Paul Durand, Delphine Bertaux, Albert Isambard

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide la création d'une commission bocage

Nomme Marie-Hélène Lemonnier, Paul Durand, Delphine Bertaux, Albert Isambard, membres de la commission

Précise que des personnes non élues, seront intégrées à cette commission ultérieurement

**N° 09-08-2015 – EVOLUTION DU BUREAU DE POSTE :
CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains bureaux de poste, comme celui de Bazouges La Pérouse présentent un niveau d'activité qui justifie la recherche de nouveaux modes de gestion. C'est pourquoi, LA POSTE propose de conclure avec la commune une convention pour la gestion d'une Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire précise que la localisation du bureau de poste resterait dans un premier temps dans les locaux actuels.

La conclusion d'une telle convention entrainera le versement par LA POSTE d'une indemnité mensuelle de 1000 euros en 2015, dont la revalorisation est validée, chaque année, par l'Observatoire National de la Présence Postale, composé de représentants de l'Association des Maires de France, de la Commission Supérieure des Services Publics des Postes et des Communications Electroniques, de l'Etat et de La Poste, en fonction du dernier indice des prix à la consommation connu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions et 13 voix pour) :

Décide de conclure avec La Poste une convention d'ouverture d'une agence postale communale.

Mandate le Maire à signer la convention, en vue de la transformation du point poste en Agence Postale Communale conformément au modèle en annexe à la présente délibération et de prendre tous les contacts utiles à cet effet

N° 10-08-2015 – Avis enquête publique – Gaec de la Perrière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique est actuellement en cours sur le projet de regroupement et d'extension d'un élevage bovin laitier à Saint-Légers des Prés.

La commune de Bazouges la Pérouse étant dans un périmètre de 3km autour du projet, le conseil municipal est invité à rendre un avis sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3voix contre, 1 abstention, 11 voix pour)

- **Rend** un avis favorable sur le projet

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 11-08-2015 – modification tarif de vente du dernier lot – lotissement Croix Potier

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un lot (lot n°4 cadastré AB n° 676 d'une superficie de 797 m²) reste à vendre dans le lotissement Croix Potier.

Par délibération en date du 29 juin, le conseil municipal décidé de mettre en vente ce lot au plus offrant en fixant un tarif de réserve de 15€/m².

N'ayant reçu aucune offre, monsieur le Maire propose d'abaisser ce prix de réserve à 10€/m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide que la vente du dernier lot du lotissement Croix Potier se fera au candidat acquéreur le plus offrant.

Précise qu'en cas de proposition identique, l'offre retenue sera celle déposée en première.

Fixe un prix de réserve de 10€/m² en dessous duquel les offres ne seront pas jugées recevables

Dit que tous les propriétaires des terrains du lotissement seront avertis par un courrier et qu'un encart sera inséré dans la presse.

Précise que les offres devront être retournées à la mairie, sous plis fermé, maximum deux semaines à compter de la date de parution dans la presse.

Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette opération.

N° 12-08-2015 – modification statut – Antrain Communauté

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du vote du conseil communautaire, en date du 22 septembre 2015 visant à modifier les statuts d'Antrain Communauté.

En effet, suite à l'étude relative à l'offre de soins sur le territoire communautaire deux projets de construction de maison de santé (dont une sur Bazouges la Pérouse et la seconde sur Antrain) sont en cours. Afin de pouvoir mener à bien ces projets il est nécessaire de donner à Antrain Communauté la compétence santé.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit donner son avis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la proposition d'ajouter au statut d'Antrain Communauté la compétence Santé, défini ainsi qu'il suit :

Etudes et actions favorisant le maintien, le développement des services de santé, l'accompagnement et l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), par, entre autres, la création d'un pôle de santé composé de maisons médicales situées sur le territoire des communes d'Antrain, de Bazouges la Pérouse et de Tremblay.

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 13-08-2015 – Autorisation d'achat de l'Espace Tuffin

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé lors de la séance 09 septembre, l'achat du bâtiment cadastré section AC n°256 et n°348 pour une superficie de 1552m²

Afin de conclure cet achat, il ne reste plus qu'à signer l'acte notarié.

Monsieur le Maire sollicite donc de la part du conseil, l'autorisation de signer les documents nécessaires à cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'achat du bâtiment mentionné ci-dessus.

La secrétaire de séance,
E. SACHET